

Si les commentaires ou questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le **4 mars 2022** pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'objet du projet concerné doit également être mentionné.

Fait à Montréal, le 17 février 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,

Sylvie Parent, notaire